

Nature de l'acte : 3.5.2.

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DEMENAGEMENT  
1 RUE SAINT-LOUIS**

**Le Maire de Condé-en-Normandie,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par M. et Mme BOHERE Jean-Claude – 1 Rue Saint-Louis – Condé-sur-Noireau – 14110 CONDE EN NORMANDIE – d'occuper le domaine public afin d'y stationner des véhicules dans le cadre de leur déménagement prévu le samedi 10 janvier 2026,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et faciliter le déménagement de M. et Mme BOHERE Jean-Claude - 1 Rue Saint-Louis - Condé-sur-Noireau - 14110 CONDE EN NORMANDIE, il est nécessaire d'autoriser M. et Mme BOHERE Jean-Claude à occuper le domaine public et de régler le stationnement des véhicules sur les sections visées à l'article 1,

**ARRETE :**

**Article 1** – Le samedi 10 janvier 2026 de 7h à 20h, M. et Mme BOHERE Jean-Claude sont autorisés à occuper le domaine public et le stationnement des véhicules sera interdit sur les 4 places de stationnement situées en pourtour de la propriété cadastrée CE272 sise 1 rue Saint-Louis et rue du Dr. Trolley - Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie. Celles-ci sont réservées à M. et Mme BOHERE afin d'y stationner des véhicules dans le cadre de leur déménagement.

**Article 2**- Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

**Article 3** - La signalisation nécessaire devra être mise en place et retirée par le pétitionnaire.

**Article 4** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5** - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** - Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.recours.fr](http://www.recours.fr).

**Article 8** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et M. et Mme Bohère Jean-Claude.

Fait à Condé-en-Normandie, le 18 décembre 2025

Par délégation  
Patrick Billard  
Adjoint au maire  
En charge des travaux et de la sécurité

